-00-DL

Accusé certifié exécutoire

Département de la Loire

Réception par le préfet : 05/12/2022

Nº 2022-58

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de :

MARCLOPT

Séance du

29 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers

- en exercice
- 14 13
- présentsvotants
- 13(dont 1 pouvoirs)
- absents
- exclus

Date de convocation :

23/11/2022

Date d'affichage:

23/11/2022

Objet

7.5 REMBOURSEMENT DECORATION NOEL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

Etaient présents: Raphaël DOITRAND, Bernard BRUN, Emmanuel OULION, Josiane DURAND Bernadette AGOSTINI, Eric HERRGOTT, Sandrine PERRET, Stéphane BAROU, Pierre SAUZET, Bruno REY, Dominique PONTONNIER, Valérie GAUDIN

<u>Absents</u>: Gaëlle LACHAND (a donné procuration à Mme EYRAUD)

Secrétaire de séance : Bernadette AGOSTINI

Afin de continuer à décorer le village pour les fêtes de fin d'année. Mme Lachand a procédé à des achats en lieu et place de la commune . La commune n'ayant pas de régie d'avance. Mme le Maire propose d'autoriser Mme Lachand élue dans la commission cadre de vie et fleurissement, à continuer de faire ces achats, dans la limite de 200 €

La commune remboursera ces achats sur présentation des factures.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- FIXE le montant maximal des dépenses à 200€
- AUTORISE la mairie à rembourser ces achats à Mme Lachand Gaëlle
- -DIT que Mme LACHAND Gaëlle devra présenter les justificatifs d'achats (tickets de caisse détaillés, factures...) afin de se faire rembourser

La secrétaire de séance Bernadette AGOSTINI

Certifié conforme, Fait à Marclopt, Le 30/11/2022 Le Maire,

Catherine EYRAUD

Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance. publié sur le site internet le 06/12/2022